



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2023\_013

### Cession d'un véhicule Mitsubishi et sortie de l'inventaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2122-22 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la proposition de rachat d'un montant de 1 000 € formulée dans un courrier en date du 10 octobre 2023 par Monsieur MOULIN Patrick, demeurant au 485 route de la grange 07190 Saint-Etienne de Serre ;

Considérant que le camion marque Mitsubishi immatriculé 911 CKZ 38, acquis par la collectivité en juillet 2005, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 12 0000 kilomètres, doit être vendu en lien avec la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) relatif au poids-lourds et aux utilitaires ; zone mise en place dans 27 communes de la métropole grenobloise pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre les dérèglements climatiques ;

Considérant qu'une vérification des prix du marché a été pratiquée ;

Considérant que le véhicule est cédé en l'état ;

#### Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Mitsubishi immatriculé 911 CKZ 38 pour un prix de cession de 1 000 € à Monsieur MOULIN Patrick ;

**Article 2 :** autorise la sortie de ce bien de l'actif (numéro d'inventaire 2005-006, désignation du bien CAMION 3C13N25, valeur nette à l'achat 29 003 €) pour un motif de cession à titre onéreux ;

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de sa benne et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**Article 4 :** dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 24 octobre 2023

Florent CHOLAT  
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 24 OCT. 2023

Publication le : 24 OCT. 2023

